

SARL ARTLIGNE FITNESS
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €
Siège social :
11 Rue Jean Monnet Sainte-Marie sur Mer
44210 PORNIC

RCS SAINT NAZAIRE B 509 435 830

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 mai 2011

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille onze,

le dix-huit mai à dix-neuf heures,

les associés de la société ARTLIGNE FITNESS, SARL au capital de 5 000 € divisé en 5000 parts de 1 € chacune se sont réunis, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur CROCHET Aurélien, propriétaire de 2501 parts sociales.
- Madame GUILBAUD Nathalie, propriétaire de 2499 parts sociales.

Total des parts présentes ou représentées : 5000 parts sur les 5000 parts composant le capital social.

Monsieur Aurélien CROCHET préside la séance en qualité de Co-gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent ensemble 5000 parts sociales soit plus des trois quarts des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Paraphe Nb Ac

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L223-42 du code de commerce,

Le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole après diverses observations, le président met aux voix la résolution inscrite à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport du Gérant, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 31 mai 2010 lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la non dissolution de la société et la poursuite de son exploitation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

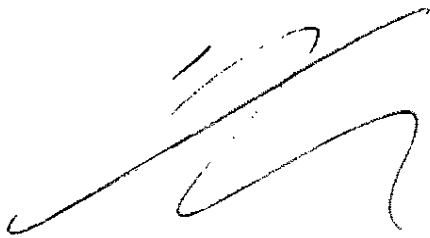
Paraphe NB AC

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé et consigné au registre prévu par la loi.

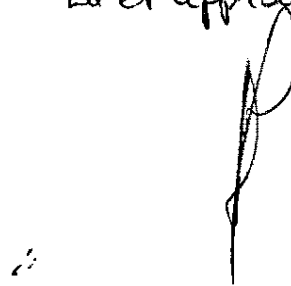
Monsieur CROCHET Aurélien
Co-gérant associé
Signature précédée de la mention 'Lu et approuvé'

Lu et approuvé



Madame GUILBAUD Nathalie
Co-gérante associée
Signature précédée de la mention 'Lu et approuvé'

Lu et approuvé



Paraphe NG AC